YERRES

Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 42
N/Réf. : NDA/ND

DECISION N° 2001/401

OBJET : Convention de prestations intellectuelles relative à une mission de Paysagiste Conseil de la Commune au profit de la société Daniel Simon Paysages.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles, option A, approuvé par décret n° 78-1306 du 26 décembre 1978 modifié,

CONSIDERANT qu'il convient d'avoir recours à un paysagiste conseil pour toutes les questions et les projets intéressant l'aménagement des espaces naturels et paysagers de la Commune,

DECIDE

D'APPROUVER et de signer la convention de prestations intellectuelles relative à une mission de paysagiste conseil de la Commune avec la société Daniel Simon Paysages sise Le Cristal 2, rue Hélène Boucher 78286 Guyancourt,

DIT que le prestataire percevra une rémunération sur la base suivante :

380 € H.T. pour une demi-journée sur place, y compris déplacements et frais annexes (photos, plans, secrétariat). Les réunions qui se tiennent après 18h sont prises en compte comme demi-journée.

610 € H.T. pour une journée d'étude à l'agence, y compris frais annexes de tirages et copie couleur pour présentation (3 exemplaires au plus).

DIT que la convention aura une durée maximale de cinq ans consécutifs et qu'elle sera résiliée de plein droit dès que le montant total de la rémunération atteindra 90 000 € H.T.,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,

Fait à Yerres, le 17 décembre 2001.

REÇU LE
20 DEC. 2001

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT - AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

259